

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**UNION FRATERNELLE CROATE****Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 170 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, Union fraternelle Croate (nom utilisé au Québec par Croatian Fraternal Union of America) a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Depuis le 1^{er} août 2018, Union fraternelle Croate a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

L'Autorité fera droit à la demande si Union fraternelle Croate satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 11 février 2021